

# MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Ville d'Aubusson  
Services Techniques Municipaux  
50 Grande Rue  
23200 AUBUSSON  
Tél: 05.55.83.08.00



## RÉHABILITATION DU CHAUFFAGE ELECTRIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA VILLE D'AUBUSSON

Date et heure limites de réception des offres

**12 Septembre 2008 à 12 Heures**

**Règlement de la Consultation**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SOMMAIRE**

|  |          |
|--|----------|
| <b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>         | <b>3</b> |
| <b>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>                                | <b>3</b> |
| <b>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>                              | <b>3</b> |
| <b>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</b>                        | <b>3</b> |
| <b>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</b>             | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>                     | <b>3</b> |
| <b>2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION</b>                    | <b>3</b> |
| <b>2.2 - VARIANTES ET OPTIONS</b>                                    | <b>3</b> |
| <b>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>                            | <b>3</b> |
| <b>2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT</b> | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>                | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>       | <b>4</b> |
| <b>4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE</b>                                    | <b>4</b> |
| <b>4.2 - VARIANTES</b>   | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b> | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>          | <b>5</b> |
| <b>6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</b>                        | <b>5</b> |
| <b>6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>                               | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                    | <b>6</b> |
| <b>7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b>                               | <b>6</b> |
| <b>7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                               | <b>6</b> |
| <b>7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>         | <b>6</b> |

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

#### 1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché en procédure adaptée concerne **la réhabilitation du chauffage électrique de la Salle Polyvalente de la Ville d'Aubusson.**

#### 1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché en procédure adaptée est soumis aux dispositions des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en un lot unique désignés à l'article I.2 du C.C.A.P..

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'article 3 de l'acte d'engagement et de l'article IV.1 du C.C.A.P.

#### 2.2 - Variantes et Options

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au Cahier des Charges du dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par l'article 15.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- La Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- Plans
- Rapport Amiante (Un rapport avant travaux sera établi et transmis à l'entreprise)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [stechnique.aubusson@wanadoo.fr](mailto:stechnique.aubusson@wanadoo.fr)

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- La Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire datée et signée (DPGF).

#### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 9.1 du Cahier des Clauses Particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

#### 4.2 - Variantes

Cf article 2.2. S'il y a lieu, les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

### **Article 5 : Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Libellé</i>                              | <i>%</i> |
|---|----------|
| 1-Prix des prestations                      | 50       |
| 2-Capacité à respecter le délai d'exécution | 25       |
| 3-Qualité technique de l'offre              | 25       |

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent, si jugé nécessaire, les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

#### Mode de calcul des notes :

Note prix des prestations :  $(\text{Montant offre moins-disante})/(\text{Montant offre}) = N1$

Note délai :  $(\text{Délai Estimé dans l'Acte d'Engagement})/(\text{Délai proposé par l'entreprise}) = N2$

Note Qualité Technique (N3) : Mauvaise = 0,5 – Bonne = 1 – Très Bonne = 2

Note Globale pour le classement :  $(N1 \times 0,5) + (N2 \times 0,25) + (N3 \times 0,25)$

Une note globale sera calculée en fonction du marché de base et une autre en fonction du marché avec les variantes obligatoires. Si les variantes obligatoires sont retenues, le classement d'attribution sera effectué en tenant compte de l'offre de prix globale intégrant ces variantes.

### **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

#### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Réfection du Chauffage Electrique de la Salle Polyvalente de la Ville d'Aubusson.**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4.1 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**MAIRIE D'AUBUSSON**  
**Direction des Services Techniques**  
**50 Grande Rue**  
**23200 AUBUSSON**

## *Réhabilitation du chauffage électrique de la Salle Polyvalente de la Ville d'Aubusson*

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### 6.2 – Transmission électronique

Conformément aux dispositions du décret 2002-692 du 30 avril 2002 pris en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via la messagerie des services techniques municipaux : [stechnique.aubusson@wanadoo.fr](mailto:stechnique.aubusson@wanadoo.fr)

Il est rappelé, conformément aux dispositions du décret précité, que les candidats ont la possibilité de recevoir le dossier de consultation sous forme papier et de présenter leur offre sous cette même forme ou sous forme dématérialisée.

Il n'est toutefois pas permis de cumuler ces deux formes de réponses.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat (articles 1316 à 1316-4 du code civil) de donner date certaine à la réception et faire l'objet d'un accusé de réception.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter et mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s) et (ou) administratif(s) :

VILLE D'AUBUSSON - Direction des Services Techniques

50 Grande Rue

23200 AUBUSSON

Christophe NABLANC

Tel : 05-55-83-08-00

E-Mail : [stechnique.aubusson@wanadoo.fr](mailto:stechnique.aubusson@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 4 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Prendre rendez-vous auprès des Services Techniques.